



**MINISTÈRE
DE LA TRANSFORMATION
ET DE LA FONCTION
PUBLIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale de
l'administration et de
la fonction publique**

Présentation du projet de décret
modifiant le décret du 17 janvier 1986

Objectifs

- **Actualisation** du décret compte tenu des évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis 2014, date de la dernière modification transversale du décret, notamment la loi de transformation de la fonction publique
- Assurer la **lisibilité** de l'ensemble des dispositions applicables aux agents contractuels (centralisation dans le décret du 17 janvier 1986 des dispositions applicables aux contractuels figurant dans divers décret en Conseil d'Etat)
- **Harmonisation** de la terminologie utilisée au sein des dispositions du décret du 17 janvier 1986 afin d'assurer une **cohérence de l'ensemble** du décret

Types de dispositions

- Dispositions transposant les évolutions issues de la **loi de transformation de la fonction publique**
- Dispositions reprenant des **dispositifs applicables aux contractuels** figurant dans divers décrets en Conseil d'Etat
- Dispositions de **toiletage rédactionnel**
- **Harmonisation** avec les droits des fonctionnaires

Articles du projet de décret

Articles du PJD	Objet	Disposition modifiée ou créée dans le décret du 17 janvier 1986
Article 2	Article de toilettage	➤ Modification de l'article 1 ^{er}
Article 3	Compétences des CCP	➤ Modification de l'article 1-2 <i>Transposition des nouvelles compétences des CAP aux CCP</i>
Article 4	Rémunération	➤ Modification de l'article 1-3 <i>Mise en cohérence avec l'article 28 loi TFP modifiant l'art 20 loi 83-634 qui comporte désormais des éléments sur la rémunération des agents contractuels en précisant qu'elle « peut tenir compte de leurs résultats professionnels et des résultats collectifs du service »</i>
Article 5	Protection des agents contractuels contre des mesures discriminatoires	➤ Création d'un nouvel article 1-5 <i>Insertion d'un article reprenant les dispositions du décret n° 2016-1156 du 24 août 2016 portant application de l'article 32 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires</i>
Article 6	Recours à la visio-conférence pour l'organisation des entretiens de recrutement	➤ Modification des articles 3-6 et 3-7 <i>Intégration des dispositions sur la visio-conférence prévue par le décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat</i>

Articles du PJD	Objet	Disposition modifiée ou créée dans le décret du 17 janvier 1986
Article 7	Clauses du contrat <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Mise en cohérence avec la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires => catégorie hiérarchique</i> ▪ <i>Mise en cohérence avec la directive (UE) 2019/1152 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relative à des conditions de travail transparentes et prévisibles dans l'Union européenne => identité des parties et lieu d'affectation</i> 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Modification de l'article 4
Article 8	Toilettage pour déterminer uniquement la <i>durée des contrats</i> des seuls agents recrutés sur le fondement de l'article 16 loi du 20 janvier 2017 pour occuper des <i>emplois permanents et temporaires au sein des AAI</i> , lorsqu'aucune autre disposition législative ou réglementaire ne fixe la durée des contrats	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Modification de l'article 8
Article 9	<i>Démission et indemnité compensatrice de congés annuels</i>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Modification de l'article 10
Article 10	Intégration des congés des responsables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres des conseils citoyens, congé pour VAE, congé pour bilan de compétence, période de professionnalisation	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Modification de l'article 11

Articles du PJD	Objet	Disposition modifiée ou créée dans le décret du 17 janvier 1986
Article 11	<p>Modulation de la durée du congé parental : durée du congé parental renouvelable comprise entre deux et six mois</p> <p>Prise en compte de la période du congé parental dans la limite de 5 ans pour le calcul de l'ancienneté ou de la durée de services effectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Modification de l'article 19 : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Transposition des mesures prévues par l'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique ; ▪ Reprise des dispositions applicables aux fonctionnaires prévues par le décret n° 2020-529 du 5 mai 2020 modifiant les dispositions relatives au congé parental des fonctionnaires et à la disponibilité pour élever un enfant. ➤ Aujourd'hui, la durée du congé parental est prise en compte dans sa totalité la première année puis pour moitié les années suivantes pour le calcul de l'ancienneté ou de la durée de services effectifs exigées pour : <ul style="list-style-type: none"> ▪ le réexamen ou l'évolution des conditions de leur rémunération, ▪ pour l'ouverture des droits à congés prévus par le décret du 17 janvier 1986 et des droits liés à la formation, ▪ pour le recrutement par la voie des concours prévus au 2° de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984 ▪ et pour la détermination du classement d'échelon des lauréats de ces concours dans les corps de fonctionnaires de l'Etat
Article 12	Relèvement de l'âge de l'enfant pour lequel la disponibilité est de droit	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Modification de l'article 20

Articles du PJD	Objet	Disposition modifiée ou créée dans le décret du 17 janvier 1986
Article 13	Congé sans rémunération pour convenances personnelles	<p>➤ Modification de l'article 22</p> <p>Alignement de la durée maximale sur la durée maximale de la disponibilité pour convenance personnelle accordée aux fonctionnaires qui est désormais de cinq ans (article 44 du décret n°85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions)</p>
Article 14	Congé sans rémunération pour la création d'une entreprise	<p>➤ Modification de l'article 23</p> <p>Disposition réécrite afin de mieux articuler ce congé avec les obligations déontologiques déclinées dans le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique</p>

Articles du projet de décret

Articles du PJD	Objet	Disposition modifiée ou créée dans le décret du 17 janvier 1986
Article 15	<p>Prise en compte de la durée de certains congés dans l'ancienneté de services publics requis :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ pour l'admission à concourir, pour les concours internes des 3 versants de la FP et non plus uniquement les concours internes de l'Etat. ▪ pour la détermination du classement d'échelon des lauréats de ces concours dans les corps et cadre d'emploi de fonctionnaires des 3 versants et non plus uniquement de l'Etat 	➤ Modification de l'article 31-1
Article 18	<p>Extension de l'assimilation des services à temps partiels à des services à temps plein pour le calcul de l'ancienneté de services publics requis :</p> <p>pour l'admission à concourir, pour les concours internes des 3 versants de la FP et non plus uniquement les concours internes de l'Etat.</p> <p>pour la détermination du classement d'échelon des lauréats de ces concours dans les corps et cadre d'emploi de fonctionnaires des 3 versants et non plus uniquement de l'Etat</p>	➤ Modification de l'article 40

Articles du PJD	Objet	Disposition modifiée ou créée dans le décret du 17 janvier 1986
<p>Article 16</p>	<p>Réemploi</p> <p>Insertion du congé de formation professionnelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Modification de l'article 32 <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'objectif est de lever une ambiguïté sur l'obligation de réemploi d'un agent contractuel à durée indéterminée postérieurement à un CFP (l'article 10 du décret 2007 1942 qui ne rend pas applicable l'obligation de réemploi à un agent contractuel après un CFP) ▪ Alignement sur le régime des fonctionnaires qui prévoit une obligation de réemploi est explicitement prévue pour les fonctionnaires à l'issue de leur CFP (article 28 du décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat)
<p>Article 17</p>	<p>MAD</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Création de la MAD à temps partagé comme ce qu'il existe pour les fonctionnaires (article 41 loi 84-16) ▪ Elargissement de la MAD des agents contractuels dans les organismes d'accueil prévus pour les fonctionnaires 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Modification de l'article 33-3

Articles du PJD	Objet	Disposition modifiée ou créée dans le décret du 17 janvier 1986
Article 19	<p>Obligation à ce que le magistrat ayant ordonné le contrôle judiciaire et le procureur de la République soient informés des mesures prises à l'égard de l'agent contractuel</p> <p>Rétablissement en cas de relaxe qui figure à l'article 30 de la loi n°83-634</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Modification de l'article 43
Article 20	<p>Prescription des faits de l'article 19 de la loi de 1983</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Modification de l'article 43-1
Article 21	<p>Création de l'ETF pour une durée maximale de trois jours sans passage en CCP (voir article 1-2) et mise en cohérence de la durée de l'exclusion temporaire des fonctions d'une durée maximale de 6 mois ou d'un an</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Modification de l'article 43-2
Article 22	<p>Insertion de l'ETF pour une durée maximale de trois jours au sein des sanctions pouvant être déléguées</p> <p>Mise en cohérence du régime de délégation des sanctions équivalentes aux sanctions du premier groupe de l'échelle des sanctions de la FP, par ajout de l'ETF avec retenue de rémunération pour une durée maximale de trois jours</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Modification de l'article 44

Articles du PJD	Objet	Disposition modifiée ou créée dans le décret du 17 janvier 1986
Article 23	Mesures d'accompagnement et congé de transition professionnelle en cas de restructurations	<p>Insertion d'un nouveau chapitre IV au sein du titre XI</p> <p>Insertion d'un nouvel article (article 50) prévoyant que les agents contractuels en CDI peuvent bénéficier des dispositifs applicables en cas de restructuration et notamment du congé de transition professionnelle conformément à l'article 2 du décret n° 2019-1441 du 23 décembre 2019 relatif aux mesures d'accompagnement de la restructuration d'un service de l'Etat ou de l'un de ses établissements publics</p>
Article 24	Insertion du cas congé d'accueil de l'enfant dans les cas d'exclusion du licenciement	➤ Modification de l'article 49
Article 25	Toilettage	Ensemble du décret du 17 janvier 1986
Article 26	Article d'abrogation et de suppression	

